

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 20 mai 2021**

DELIBERATION N°15/2021

Objet : ACP candidature du Cœur Entre-deux-Mers

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 10 mai 2021

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France		BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	×
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	×
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel	×	BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie		ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine	×	CHAMPALOU	Karine	×
DESTRUEL	Philippe		LABBÉ	Hélène	
CDC DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES					
QUENNEHEN	Vincent	×	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José		YANINI	Daniel	
MOREAU	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
HARRIS	Anne	×	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline		CHAZALLET	Patrice	×
BARRABES	Xavier		DELPONT	André	×
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	×
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET-BARATEIG	Romain	×
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 22 (dont 20 votants)

Délégués excusés en cours de séance : 2

(à partir de 19h45 : Alain Zabulon, François Monnerie)

Délégués représentés : 0 (pouvoir de à)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

A noter – pour la Cdc du Créonnais,

Suppléant ayant pris part au vote : François Monnerie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20210520-15-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2021

Affichage : 11/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



L'ACP (Action Collective de Proximité) est un dispositif régional équivalent à celui de l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) que le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers a clôturé en 2018.

L'ACP est portée par la Région et les 5 Communautés de communes du Cœur Entre-deux-Mers qui se partagent la compétence économique. Dans ce cadre :

- **Il est prévu de solliciter une enveloppe d'aide à l'investissement et aux projets mutualisés** de 500 000 € sur 2 ans à l'échelle du Cœur Entre-deux-Mers avec le montage suivant :
 - 250 000 € sollicités auprès de la Région
 - 250 000 € sollicités auprès des 5 Cdc du territoire

Cela représente pour chaque Communauté de communes : 25 000 € en année 1 et 25 000 € en année 2.

- **Il est prévu de solliciter également une enveloppe d'aide pour les bilans conseils** (diagnostic du projet d'investissement de l'entreprise fait par un prestataire extérieur) avec le montage suivant :
 - chaque Cdc pourra financer, si elle le souhaite, tout ou partie des bilans conseils.

Chacune des 5 Communautés de communes a délibéré pour la mise en place de cette ACP.

Selon les modalités de candidature, le dispositif ne pourra pas être initié avant le dernier trimestre 2021 et les premières aides directes ne seront versées qu'en 2022. Ce qui impacterait principalement les budgets des Communautés de communes sur les années 2022, 2023.

La rédaction et l'animation de l'ACP sont confiées au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers. L'instruction et le suivi des dossiers seront conduits par **un comité de pilotage** qui assurera le bon déroulé des opérations et qui sera constitué d'élus et techniciens des 5 Communautés de communes du territoire, du Pôle Territorial et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Une attention particulière sera portée à :

- Commerces de centre bourg et entreprises de proximité
- Modernisation des outils de production en lien avec de la création d'emploi ou d'apprentissage
- Qualité des projets en termes de développement durable et local
- Modernisation des démarches commerciales notamment numériques
- Transmission/reprise
- Transition digitale
- Développement durable

Financement attribué aux entreprises

- Aide directe à l'investissement des entreprises 20 à 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT soit une subvention maximum de 15 000 € pour une entreprise ou un projet mutualisé.
- Aide au financement du diagnostic du projet avec un bilan conseil réalisé par un prestataire. Une subvention est possible sur tout ou partie du montant HT du bilan conseil (coût unitaire estimé de 800€).

➤ **Aides directes à l'investissement et aux projets mutualisés pour les 2 années**

Dépenses :	HT
Aides directes à l'investissement et aux projets mutualisés pour les 2 années	500 000 €
TOTAL	500 000 €

Plan de financement :	%	HT
Cdc Portes Entre-deux-Mers	10	50 000 €
Cdc Les Coteaux Bordelais	10	50 000 €
Cdc Rurales Entre-deux-Mers	10	50 000 €
Cdc Secteur de Saint-Loubès	10	50 000 €
Cdc Créonnais	10	50 000 €
Région	50	250 000 €
TOTAL	100	500 000 €

➤ **Prestations de services pour les bilans conseils**

Dépenses :	HT	TVA	TTC
Prestations de services pour 50 bilans conseils (estimation 10 bilans conseil par Cdc - coût estimé : 800 euros HT par bilan conseil)	40 000 €	8 000€	48 000€
TOTAL	40 000 €	8 000 €	48 000 €

Plan de financement Prestations de services (coût estimé : 800 € HT par bilan conseil) :
Chaque Communauté de communes choisit de financer ou non tout ou partie des bilans conseils. Le montant restant sera à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité,

- **d'autoriser** le Président à déposer la candidature du Cœur Entre-deux-Mers pour la mise en place d'une ACP
- **de valider** le plan de financement prévisionnel de l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à déposer les demandes de subvention nécessaires pour l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions, devis et autres documents nécessaires à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 20 mai 2021

Le Président

Alain MONGET